



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le conseiller d'Etat

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

DÉCISION  
du 26 OCT 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
06 septembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022,  
portant sur:

un crédit de 430.800 francs destiné à l'intervention artistique dans le groupe scolaire, situé  
sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, sur les parcelles Nos 4325 et 4084 de  
Genève-Plainpalais

est approuvée.



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO

DIFFUSION

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis

MM. Kanaan  
No dossier : 687/2022  
Gomez

Mmes Kitsos  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure

MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Scarcia  
Luthi  
Mermillod  
Matthey

commissions@scm

Rogez  
Roch-Pentucci  
Hénot  
Poscia

infoinvest/dfin



**Crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans  
l'école située sur le site de l'ancienne caserne des Vernets  
(PR-1471 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 61 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans l'école (concours FMAC).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 430 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini